

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20220923-2022_09_23_04-DE



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de PEYRELEVADE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, NIRELLI Catherine (suppléante de BRUGERE Philippe), CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves

ABSENTE : COULAUD Danielle

SECRETAIRE DE SEANCE : ROCHE Philippe

Date de convocation : 19/08/22

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Référence DIEGE : 2022-09-23-04

Objet : Aménagement et extension des bureaux au siège du Syndicat : acquisition d'un bien immobilier situé sur la parcelle AI-341, au n°5 avenue de beauregard à Ussel

Monsieur le Président explique que le Syndicat a la possibilité d'acquérir un bien immobilier situé sur la parcelle AI-341, au n°5 avenue de beauregard à Ussel, à proximité immédiate de son siège social.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau syndical avait décidé, lors de sa réunion du 17 mai 2019, de lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement et l'extension des bureaux du Syndicat et que l'acquisition de cette parcelle est une réelle opportunité pour la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Président précise que la maîtrise foncière des abords du Syndicat revêt un caractère stratégique, considérant la volonté des élus de rester dans le centre-ville d'Ussel.

Monsieur le Président expose le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Coût de l'opération – en € HT	93 975,00 €
ETAT : D.E.T.R. 2022	
Acquisition de patrimoine, acquisition foncière Taux de 35%	32 891,00 €
Autres aides publiques	0.00 €
Total des aides publiques sollicitées	32 891,00 €
Autofinancement du Syndicat de la Diège	61 084,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Comité :

- Emettent un avis favorable à la proposition de Monsieur le Président ;
- Décident de l'acquisition du bien immobilier selon le plan de financement prévisionnel ;
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à PEYRELEVADE,
Le 23/09/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

